

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2013/221

Service gestionnaire:

Service du patrimoine culturel

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Un dossier, qui est soumis à votre appréciation, relève de ce dispositif. Le détail de la subvention à attribuer figure dans le tableau joint.

Le Barrage Vauban est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Département a apporté à la Ville de Strasbourg une aide de 290 969,90 € correspondant à 10 % d'un montant subventionnable de 2 909 699 € H.T. de travaux.

Une seconde tranche de subventionnement est prévue au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise pour 2013. Elle correspond à une aide départementale de $112\ 900\ \in$, soit $10\ \%$ d'un montant de travaux de $1\ 129\ 000\ \in$ H.T.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35760	204-204142-3120	112 900,00 €	112 900,00 €	112 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, d'attribuer une subvention de 112 900 € à la Ville de Strasbourg, conformément au tableau annexé et aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL